

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° CD1844

présenté par  
Mme Kerbarh, rapporteure  
à l'amendement n° CD1556 de M. Fugit

-----

### **ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« II. – Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets... *(le reste sans changement)* ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser l'objectif de l'interdiction.